

Département d'Ille et Vilaine

MAIRIE
DE
LA VILLE-ÈS-NONAI



35430

Tél. : 02.99.58.41.92

Commune de LA VILLE-ES-NONAI

**APPEL PUBLIC A CANDIDATURES EN VUE D'AUTORISER L'OCCUPATION
TEMPORAIRE (AOT) D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A USAGE DE
POINT DE RESTAURATION**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'appel public à candidatures

La Commune de LA VILLE-ES-NONAI lance un appel public à candidatures en vue de sélectionner un candidat qui sera autorisé à occuper le domaine public de Vigneux, (voir plan ci-joint), afin d'installer et d'exploiter un point de restauration à caractère saisonnier, sur une période limitée à cinq mois de l'année sur 1 an reconductible 2 fois une année.

Eléments financiers

Forfait mensuel pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre d'occupation temporaire du domaine public : 1 400 euros par mois (forfait emplacement 1 100 € et forfait eau et électricité : 300 €) et le versement de 3% du montant du chiffre d'affaires brut.

- Electricité et autres énergies, la collecte le traitement des déchets et des emballages sont à la charge de l'occupant.

Eléments contractuels

Une convention sera établie entre la commune et le commerçant qui aura pour objet de permettre l'occupation temporaire du domaine public en application du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L 2122-1 à 2122-4), par le recours à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. La convention ne peut donc ouvrir, au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

La convention d'occupation du domaine public est précaire, révocable (pour faute ou raisons d'intérêt général) et non cessible.

La dépendance occupée fait partie du domaine public et en conséquence, aucun bail commercial ne peut légalement être inclus sur celle-ci.

Le contrat se fera sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public soumis aux règles du droit administratif. Le bénéficiaire ne pourra céder son droit soit en partie, soit en totalité à un tiers.

Éléments constitutifs du dossier de candidature

Chaque candidature sera examinée sur la base d'un dossier qui devra présenter le projet de l'activité de restauration. Il devra comporter au moins les pièces suivantes :

Ce présent règlement de consultation et la convention datés et signés du candidat ainsi que le dossier de candidature complété et signé.

Dépôt du dossier de candidature

Les candidats devront adresser ou déposer le dossier au plus tard le 13/12/2024 à 12 heures à la mairie de LA VILLE-ES-NONAIIS sous enveloppe cachetée portant la mention "Appel à candidatures point de restauration Vigneux » ou par mail à mairie@la-ville-es-nonais.fr

DATE ET SIGNATURE